

C'est par des concours pareils à celui qui s'ouvrira dans quelques mois, que se mesurent les étapes successives du progrès. Nous avons pensé que, dans l'instant solennel où apparaît l'aube d'un siècle nouveau, il convenait que les hommes prissent conscience dans une constatation qui les réconforte, les rassérène et les stimule, des résultats admirables de l'ensemble de leur effort.

De la manifestation grandiose du développement des sciences, des arts et de l'industrie, du spectacle qui se déroulera aux yeux sur les deux rives de la Seine, se dégagera pour tous cette idée que désormais la grandeur et la puissance s'acquerront surtout par l'émulation pacifique des travailleurs.

L'accueil fait à l'invitation de la République française témoigne suffisamment que notre initiative répondait aux aspirations et à l'espoir de tous.

Je suis heureux de pouvoir en adresser mes sincères remerciements aux représentants des souverains et chefs d'Etat qui ont bien voulu se joindre à vous aujourd'hui et dont vous avez si éloquemment traduit les vœux collectifs.

Ce sera pour mon pays la plus glorieuse récompense de l'hospitalité qu'il lui a plu d'offrir aux nations, que d'avoir contribué, pour une part considérable, à cette œuvre de concorde dont les peuples du monde entier attendent la consécration.

—La bataille de la liberté d'enseignement est sérieusement engagée. Plusieurs évêques ont déjà parlé en faveur de l'enseignement chrétien, Albert de Mun qui paraît devoir être le grand champion de la liberté, a démoli dans trois lettres publiées par le *Correspondant* et d'une érudition extraordinaire en même temps que d'une éloquence et d'une ironie puissantes, les projets du gouvernement sur la liberté d'enseignement et le droit d'association, projets connexes. Il a entamé une grande campagne et prié M. de Marcère, l'ancien ministre républicain, de se joindre à lui pour solliciter en faveur de cette campagne, l'adhésion publique des catholiques et des libéraux.

Dans sa lettre, Albert de Mun précise la portée des projets gouvernementaux :

Il reste désormais bien établi que, si le projet est voté, nul ne pourra être admis à une fonction publique s'il n'a fait ses trois dernières années d'études dans un lycée ou un collège communal.

Cette condition s'applique non-seulement aux fonctions pour lesquelles le passage dans une école spéciale est nécessaire, mais encore aux fonctions judiciaires, par exemple, pour lesquelles il suffit d'avoir fait des études de droit requises avant l'inscription au barreau.

Toutes les carrières publiques sont donc atteintes par le projet de loi.

Par contre, s'il était voté, l'Etat se trouverait dans l'impossibilité de faire appel au concours des anciens élèves de certaines Ecoles, comme l'Ecole centrale, l'Institut agronomique, qui n'ouvrent pas directement l'accès des fonctions publiques, mais peuvent y conduire.